

VILLE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 077/2024

Objet : Arrêté d'ouverture pour l'établissement à usage de Self-stockage « Une Pièce en Plus » domicilié 3, rue Clément Ader à Fleury-Mérogis.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2, conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu le permis de construire n° 091 235 21 10007 délivré le 07/08/2021,

Vu l'autorisation de travaux n° AT 091 235 21 10007 en date du 16/07/2022 accordée à la Commune de Fleury-Mérogis pour la construction de l'établissement Self-Stockage « Une Pièce en Plus »,

Vu l'avis favorable en date du 29/07/2022 de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

ARRETE

Article 1^{er} - Suite à l'avis favorable de la commission communale de sécurité d'ouverture du jeudi 30 mai 2024 l'établissement Self-Stockage « Une Pièce en Plus » de type PS en 3^{ème} catégorie avec activités de type M, périodicité de 5 ans (art. GE 4), est autorisé à ouvrir au public à compter du 30 mai 2024.

Article 2 - Cette installation de type PS en 3^{ème} catégorie avec activités de type M. Périodicité des visites : 5 ans (art. GE 4) peut recevoir au maximum :

- Public : 17 personnes
- Personnel : 02 personnes
- Total : **19 personnes**

Article 3 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Le service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bondoufle,
- Monsieur le Directeur de l'établissement Self-Stockage « Une Pièce en Plus »,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 6 juin 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

